RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00265
Numéro SIREN : 404 048 704
Nom ou dénomination : ABAG (Abattoirs deGRENOBLE)

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/004865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1156386

Dénomination : ABAG (Abattoirs deGRENOBLE)
Adresse : 2 avenue de la Louisiane 38120 Fontanil-cornillon - FRANCE-

n° de gestion : 1996B00265
n° d'identification : 404 048 704

n° de dépôt : A2014/004865
Date du dépôt : 26/05/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/04/2014

1156386

ABAG – Abattoirs de Grenoble

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : 2 avenue de la Louisiane – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON
404 048 704 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 MAI 2014

Sous le N° 4865

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 25 AVRIL 2014

Pour copie certifiée Conforme
Eric Rochas.

L'an deux mille quatorze,
Et le vingt-cinq avril,
A onze heures.

Les actionnaires de la société **ABAG – Abattoirs de Grenoble**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 2 avenue de la Louisiane - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 404 048 704 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président adressée en date du 10 avril 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ROCHAS ès qualités de la société NEW CO, en sa qualité de Président.

Hervé Javet Bénédicte est désigné(e) comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.148 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le cabinet TEOREM A2C, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 avril 2014, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'avis de réception ;

- le rapport du Président ;

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,

- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes titulaire et de son remplacement par le Commissaire aux comptes suppléant,

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte (i) de la démission de Monsieur Alain ETIEVENT de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et (ii) de son remplacement par l'actuel Commissaire aux comptes suppléant :

- **Le cabinet TEOREM A2C,**
 dont le siège social est situé 30 avenue Félix Viallet – 38000 GRENOBLE,
 immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 410 317 101 RCS GRENOBLE,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire et de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, avec notamment pour mission de certifier, le cas échéant, les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014 :

- **Monsieur Philippe BAU,**
 domicilié 31 rue du Souvenir – CS 30210 – 69336 LYON CEDEX 9,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

- oOo -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
La société NEW CO,
Représentée par Monsieur Eric ROCHAS

Le Secrétaire
Hervé - Javet Bénédicte